

Commune de Crozon

Date de dépôt : 16/01/2024

Complété le : 16/01/2024

Demandeur(s) : Monsieur Yann Daniel Annick ETIENNE

Pour : - Aménagement des combles du garage.

- Création d'un escalier extérieur et d'une porte d'accès

- Pose de fenêtres de toit

Adresse des travaux : 1 route de Goandour 29160 Crozon

ARRÊTÉ

de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Crozon

Le maire de Crozon

Vu la déclaration préalable présentée le 16/01/2024 par Monsieur Yann Daniel Annick ETIENNE demeurant 1 route de Goandour 29160 Crozon.

Vu l'objet de la demande :

- pour : - Aménagement des combles du garage.
 - Création d'un escalier extérieur et d'une porte d'accès
 - Pose de fenêtres de toit ;
- sur un terrain situé 1 route de Goandour 29160 Crozon
- cadastré BL 267
- pour une surface de plancher créée de 20 m².

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019 et mis en révision le 30 avril 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local d'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 modifié et mis en compatibilité le 16 mai 2022 et notamment les dispositions afférentes à la zone UHd ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les dispositions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- Le terrain d'assiette du projet n'étant pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées, la décision de non opposition à la déclaration préalable est délivrée sous réserve de l'aptitude du sol à l'assainissement individuel. Cette aptitude ne peut être déterminée qu'à l'issue d'une étude spécifique du terrain. Un **dispositif d'assainissement de type individuel correctement dimensionné** devra être prévu.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune.

- Le terrain se trouvant dans un secteur, situé au voisinage d'infrastructures de transports terrestres, affecté par le **bruit**, le bénéficiaire de la présente autorisation devra prendre en compte les prescriptions acoustiques à respecter en matière de construction, déterminées en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. (Arrêté préfectoral n°2004-1001 du 12 février 2004 consultable en mairie.)



Fait le 24 JAN. 2024

L'Adjoint délégué

BERTHELOT

Francois-Xavier DEFLOU

NOTE:

- L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la présente décision ne vaut pas autorisation préalable de travaux dans le polygone d'isolement de la pyrotechnie de Guenvénez au titre de la code de la défense.

Pour rappel l'autorisation préalable du ministre de la Défense est requise dans le polygone d'isolement pour toute construction nouvelle ou toute reconstruction, réhabilitation ou transformation d'ouvrage existant. [art R5111-6 du code de la Défense]

L'absence de réponse dans le délai d'instruction de 4 mois, vaut décision implicite de rejet [art R 5111-7 code de la défense et décret 2014-2185]

La demande d'autorisation préalable est à transmettre à l'adresse suivante :

BRCM de Brest_COMILO
CC 400 -29240
BREST CEDEX 9

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réalisation du projet est susceptible de donner lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Une déclaration devra être effectuée, s'il y a lieu, auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

L'attention du bénéficiaire de la présente décision est attirée sur le fait que l'avis de dépôt prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme a été affiché en mairie le 16/01/2024 dans les conditions prévues par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.